

rapport comprenant les procès-verbaux en vertu des lois suivantes: Loi du ministère du Travail, Loi de la conciliation et du travail, Loi des justes salaires et des heures de travail, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi sur les annuités de l'Etat, Loi de la coordination des bureaux d'emploi, Loi de l'éducation technique, Loi des enquêtes sur les monopoles, Loi d'aide à l'agriculture et de secours aux chômeurs, Loi de formation de la jeunesse, l'organisation internationale du travail; la main-d'œuvre et la commission de sécurité de la Colombie-Britannique, etc.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose sur la Table,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1944. (Version anglaise et française).

Et aussi,—Copie des ordres généraux promulgués et expédiés à l'armée canadienne du 15 mars 1944 au 6 février 1945, (version anglaise) et du 8 mars 1944 au 6 février 1945, (version française) en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, S.R.C., 1927.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le nombre total du personnel de chaque grade supérieur à celui de caporal faisant actuellement partie de l'armée de réserve qui est d'âge militaire?

2. Du nombre indiqué en réponse à la question No 1, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: a) avant le 1er septembre 1939; b) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; c) depuis le 1er septembre 1940?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 août 1944,—Etat montrant:—Quel est, par province, le nombre total des pertes, morts, blessés et disparus, pour chacun des trois services, Armée, Marine et Aviation, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 août 1944,—Etat montrant:—1. Quelles dispositions prend-on pour ramener au Canada les femmes et enfants des soldats qui se sont mariés en Grande-Bretagne ou ailleurs, alors qu'ils étaient en service actif outre-mer?

2. Quel est le nombre de ces cas et quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de ces cas?

3. Leur accorde-t-on transport gratuit et frais de voyage pour rentrer dans leurs foyers?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 décembre 1944,—Etat montrant:—1. Quelles dispositions a-t-on prises à travers le Canada afin de permettre aux membres des forces et des services de se rendre dans leurs foyers à l'occasion des congés de Noël et du nouvel An?

2. Dans le but d'aider au recrutement, ne pourrait-on pas accorder quelque temps supplémentaire au congé habituel de cinq jours, vu que notre pays comporte de longs déplacements en trajet d'aller et de retour et que les hommes n'ont pas eu à faire le choix de leur séjour?

3. Quelles mesures est à prendre le gouvernement relativement à l'octroi de quelques jours en plus des cinq jours réglementaires en compensation du temps consacré au trajet d'aller et de retour?

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à 5 heures 45 de l'après-midi, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.